

CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE LA GUERINIERE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : lundi 25 mai 2020

PRÉSENTS : M. Pierrick ADRIEN, Maire, Mme Marie BOUTOLLEAU, M. Joël MARREC, Mme Clara GROSFILLEY, M. Philippe TRAMCOURT, M. Patrice AUBERNON, Mme Joceline BOUYER, M. Philippe CORBREJAUD, M. Patrice DE BONNAFOS, Mme Catherine DELANOY, M. Olivier MARCHAND, Mme Cindy PALVADEAU, Mme Patricia RAIMOND.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-France LÉCULÉE qui a donné pouvoir à M. Pierrick ADRIEN, M. Laurent SOULARD, qui a donné pouvoir à M. Pierrick ADRIEN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Patrice AUBERNON.

Le Conseil Municipal est ouvert à 19h04.

OBJET : Création de commissions municipales et désignation des membres au sein des diverses commissions – n° DEL2020032

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 et L2121-21;

Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020;

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote, pour la désignation des membres pour chaque commission municipale,

Nombre de voix pour : 15

Nombre de voix contre : 0

Sont nommés dans les différentes commissions municipales suivantes :

COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
-Urbanisme -Voirie -Patrimoine Communal -Sécurité, police municipale	M. ADRIEN Pierrick	M. TRAMCOURT Philippe	M. AUBERNON Patrice Mme BOUTOLLEAU Marie M. CORBREJAUD Philippe M. DE BONNAFOS Patrice Mme DELANOY Catherine M. MARCHAND Olivier Mme LÉCULÉE Marie-France M. MARREC Joël Mme RAIMOND Patricia
COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
-Personnel communal -Finances	M. ADRIEN Pierrick	M. MARREC Joël	M.AUBERNON Patrice Mme BOUTOLLEAU Marie

-Economie Locale			Mme GROSFILLEY Clara M. MARCHAND Olivier M. MARREC Joël Mme PALVADEAU Cindy M. SOULARD Laurent M. TRAMCOURT Philippe
-Vie Sociale -Communication -Environnement et développement durable	M. ADRIEN Pierrick	Mme BOUTOLLEAU Marie	M.AUBERNON Patrice Mme BOUYER Joceline Mme DELANOY Catherine Mme GROSFILLEY Clara Mme LÉCULÉE Marie-France M. MARCHAND Olivier Mme PALVADEAU Cindy Mme RAIMOND Patricia
-Culture (musée, médiathèque) -Associations -Animations -Vie scolaire (rythmes, conseil d'école, restauration...) -Petite enfance	M. ADRIEN Pierrick	Mme GROSFILLEY Clara	M.AUBERNON Patrice Mme BOUTOLLEAU Marie M. MARCHAND Olivier M. MARREC Joël Mme PALVADEAU CINDY M. SOULARD Laurent

Le Conseil Municipal,
Après avoir procédé au vote, pour la désignation des membres pour chaque commission municipale,

Nombre de voix pour : 15
Nombre de voix contre : 0

Sont nommés dans les différentes commissions réglementaires suivantes :

COMMISSION	PRESIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis	M. ADRIEN Pierrick	M.AUBERNON Patrice Mme BOUTOLLEAU Marie M. MARREC Joël M. TRAMCOURT Philippe M. SOULARD Laurent	Mme BOUYER Joceline M. CORBREJAUD Philippe Mme GROSFILLEY Clara Mme LÉCULÉE Marie-France Mme RAIMOND Patricia

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la composition des commissions conformément aux tableaux ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes – DEL2020033

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT) ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 », et dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que pour une commune de 1359 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60% ;

Considérant que pour une commune de 1359 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80% ;

Considérant que pour une commune de 1359 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,00% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, à la majorité, avec effet au 01 juin 2020 :

- De fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux comme suit :
 - ❖ maire : 25,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
 - ❖ 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
 - ❖ 2^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
 - ❖ 3^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
 - ❖ 4^{ème} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

ANNEXE

**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées
Strate de population de 1.000 à 3.499 habitants**

FONCTION	NOM	TAUX
Maire	M. ADRIEN Pierrick	25.80% de l'indice brut 1027
1 ^{er} Adjoint	MME BOUTOLLEAU Marie	15% de l'indice brut 1027
2 ^{ème} Adjoint	M. MARREC Joël	15% de l'indice brut 1027
3 ^{ème} Adjoint	Mme GROSFILLEY Clara	15% de l'indice brut 1027
4 ^{ème} Adjoint	M. TRAMCOURT Philippe	15% de l'indice brut 1027

Le Conseil Municipal est clos à 19h33.

Les pièces jointes sont consultables en mairie. Le Procès Verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal.

Affiché le 02 juin 2020